REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20260420-2026_14-DE

**Nombre de Membres en exercice : 11**

**Nombre de Membres présents : 11**
**Nombre de procurations :**
**Nombre de suffrages exprimés : 11**
**Vote pour : 11**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**

**Date de la convocation : 09/04/2026**

## *SEANCE DU 20 AVRIL 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Rémi CARPENTIER, Maire.

PRESENTS (ES) : CARPENTIER Rémi, GOARZIN Geneviève, BOUCHARD Olivier, Jacob Monique, RIQUOIS Nicolas, MARTIN Isabelle, STROMBONI Paule, BELLEMIN Estelle, LE CORRE Florian, BREYNE Gwénaëlle, MIGNON Florent.

ABSENT (S) (ES) EXCUSE (S) (ES):

ABSENT (S) (ES) NON EXCUSE (S) (ES):

PROCURATION :

SECRETAIRE DE SÉANCE : MIGNON Florent.

*DELIBERATION N° 2026-14*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2025-11 du 20 mars 2026 portant adoption du Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération n° 2026-12 du 20 mars 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026,

Considérant que la nomenclature M 57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits ( hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

| | |
|---|---|
| Section de fonctionnement | 455 000 € |
| Section d'investissement | 285 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif 2025 en équilibre réel et sincère

| | |
|---|---|
| Section de fonctionnement | 455 000 € |
| Section d'investissement | 285 000 € |

- Approuve le principe de la fongibilité des crédits ( hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20260420-2026_14-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGARVAN (Finistère)